



Rupture d un CDI avant la prise de poste

Par **Gaston29**, le **24/09/2014** à **16:14**

J'étais en CDI pour l'entreprise X en qualité de responsable de service pendant 2 ans. j'ai subi du harcèlement moral. Cela étant devenu insupportable humainement, j'ai été mise en arrêt de travail par mon médecin traitant avec un traitement important pour la dépression.

Etant dans l'angoisse de ne plus avoir de revenus, j'ai donc cherché un emploi sans pour autant avoir la capacité physique et psychique de débiter une nouvelle mission.

J'ai postulé pour l'entreprise Z, à la suite de 2 entretiens ma candidature a été retenue.

Parallèlement à cela, j'ai signé une rupture conventionnelle avec mon précédent employeur X. Mon contrat se terminait le 20/07/14.

Mon traitement est toujours en cours mon arrêt de travail s'est prolongé jusqu'au 31/07/14, je suis toujours suivi par mon médecin, mais plus en arrêt à partir du 1/08/14 n'ayant pas de travail à réaliser.

Début août j'adresse un mail à l'entreprise Z pour demander de commencer au plus vite, je souhaitais commencer en espérant que ma santé s'en améliorerait. Le responsable n'a pas souhaité que je commence avant.

Malheureusement ma santé ne s'est pas améliorée, et j'ai réalisé que je n'étais pas et que je ne suis pas en état de prendre en charge de nouvelles responsabilités. 3 semaines avant le début de la prise de poste j'ai adressé un mail à L'entreprise Z pour dire que je souhaitais annuler le cdi, sans expliquer la situation dans laquelle j'étais.

Je n'ai eu aucun retour de leurs parts.

Aujourd'hui, je suis toujours sous traitement et sans emploi. Je suis une formation afin d'être bilingue anglais, et je me soigne.

J'ai reçu par lettre recommandée avec AR, une convocation devant le bureau de conciliation à la demande de l'entreprise Z.

Il me réclame 10 400€ de dommages et intérêts et dû à la désorganisation du service.

C'est une PME, Le comptable fait la paie avec une intérimaire et une personne à temps partiel. A priori selon ses dires, c'est un poste "maudit", il y a beaucoup de turn-over. Je ne pense pas être la cause de leur désorganisation, si il y a vraiment une désorganisation.

Quelles sont mes chances de m'en sortir devant les prud hommes? Pouvez vous me dire selon vos expériences ou connaissances les risques?

Merci de votre aide

Par **moisse**, le **24/09/2014** à **17:32**

Bonsoir,
Comme je ne lis pas dans le marc de café, je ne sais pas si vous avez débuté ou non ce nouveau contrat, ni si votre mail de renoncement est antérieur ou postérieur à la prise de fonction...
Pour le reste et même sans ces réponses, il serait étonnant que le CPH donne suite à une telle demande, sauf si votre poste demande une spécialisation rarissime et que votre recrutement a occasionné de gros frais de recherches.

Par **Gaston29**, le **24/09/2014** à **18:30**

J ai signé le contrat en juin pour une prise de poste fin août, j ai adressé un mail pour annuler le CDI 3 semaines avant la prise de poste. Je ne me suis donc jamais présenté à ce poste.
J'ai fait appel à la protection juridique qui me dit que je suis dans mes torts, j aurais dû me présenter une journée puis mettre fin à ma période d'essai. Donc je risque d'être condamné
Merci de votre retour rassurant ou non !
Cdt

Par **moisse**, le **25/09/2014** à **09:10**

Bonjour,
[citation]J'ai fait appel à la protection juridique qui me dit que je suis dans mes torts,[/citation]
Oui.[/citation] j aurais dû me présenter une journée puis mettre fin à ma période d'essai.[/citation]
Changer de protection juridique.
La période d'essai rompue au bout d'une journée s'analyse de la même façon que si elle n'avait pas débuté.[/citation]. Donc je risque d'être condamnée[/citation]
Le risque n'est pas nul, mais proche de ZERO.
En effet compte tenu de la situation comme vous l'exposez, l'employeur devra démontrer un préjudice réel et c'est loin d'être évident.
Le juge (ils sont 4) va lui rétorquer qu'embaucher un employé de bureau même très qualifié à la comptabilité demande quelques instants compte tenu du marché actuel de l'emploi.

Par **Gaston29**, le **25/09/2014** à **09:27**

Merci Moisse d avoir pris le temps de répondre à ma requête
Amicalement

Par **Lag0**, le **25/09/2014** à **09:28**

[citation] j ai adressé un mail pour annuler le CDI 3 semaines avant la prise de poste.[/citation]
Bonjour,
Êtes-vous certain que le mail a été reçu ?
En général, pour ce genre de chose, on utilise la LRAR qui laisse une trace.
En effet, devant le juge, si vous pouvez prouver avoir averti l'employeur 3 semaines à l'avance, ce n'est pas pareil que si l'employeur argue que vous ne l'avez jamais prévenu...

Par **Gaston29**, le **25/09/2014** à **09:36**

Le mail a été reçu et lu, par contre ils ne m'ont pas répondu.rnmerci de vos retours

Par **moisse**, le **25/09/2014** à **09:57**

Hélas hélas,rn[citation]Le mail a été reçu et lu, par contre ils ne m'ont pas
répondu[/citation]rnDonc il n'a pas été reçu.

Par **Gaston29**, le **25/09/2014** à **10:41**

Leur mauvaise foi va jouer en ma défaveur !